

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La rénovation de l'esplanade Vivier Merle arrive à son terme à la fin de décembre 2000.

Le décret n° 99-756 du 31 août 1999, relatif à l'accessibilité aux voies publiques par les personnes handicapées, impose l'installation de dispositifs de vigilance pour les personnes aveugles ou malvoyantes.

Conformément à ces dispositions, la solution des clous métalliques scellés a été retenue, compte tenu des revêtements de sol de l'esplanade Vivier Merle : des dalles et des pavés en granit.

Cette opération ferait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à la décision de monsieur le vice-président chargé des marchés publics du 6 juin 2000.

L'estimation de l'opération est de 1 900 000 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent détail estimatif.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux procédures décrites aux articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 900 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 283.

Et ont signé les mem bres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,